

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 4 septembre 2024

Quorum atteint

**Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 14 Nombre de Votants : 14**

**DELIBERATION 68/2024 – ASSAINISSEMENT : rapport d'enquête, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet d'extension de zonage d'assainissement collectif des lieux-dits Pont-Petit et Gérard**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne après examen au cas par cas en date du 23 octobre 2023 stipulant dans son article 1<sup>er</sup> que cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux de Landal du 22 décembre 2023 approuvant le projet de la révision du zonage d'assainissement de Saint-Broladre et Saint-Marcen,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Broladre du 24 janvier 2024 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Broladre intégrant les lieux-dits du Pont-Petit et de Gérard,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 27 février 2024 désignant Monsieur Yves Hubert GUENIOT commissaire enquêteur,

Considérant que la station d'épuration a des performances satisfaisantes et est de capacité suffisante pour accueillir et traiter la charge organique des secteurs du Pont-Petit et de Gérard,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Broladre du 8 avril 2024 portant sur l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées au lieu-dit le Pont-Petit et Gérard avec extension sur la commune de Saint-Marcen.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet d'extension du zonage d'assainissement aux lieux-dits Pont-Petit et Gérard, assorti de deux recommandations :

**Commune de Saint-Broladre**

**Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE**

**02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)**

*Recommandation 1 : mettre en place, dans la mesure du possible, pour le chemin « Die », une solution avec 1 seul dispositif de relevage collectif au lieu de quatre individuels quitte à déterminer des modalités particulières y compris financières avec les propriétaires concernés. De façon plus générale, lorsque cela est assez facile techniquement et acceptable notamment financièrement pour le syndicat d'assainissement de Landal, mettre en place des solutions évitant des pompes de relevage pour les particuliers quitte à avoir des modalités particulières y compris financières avec les propriétaires concernés.*

*Recommandation 2 : renforcer le suivi de l'exploitation de la station de Saint-Broladre étant donné les variations observées en charges hydrauliques, organiques et du fait que le rejet s'effectue dans la Branche qui chemine dans la Zone à Enjeux Sanitaires conchylicole et se jette dans la Manche.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le projet d'extension du zonage d'assainissement collectif aux lieux-dits Pont-Petit et Gérault.**

**- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.**

Certifiée exécutoire la délibération,  
Après notification ou publication le 17 septembre 2024  
et transmission en Préfecture, le 17 septembre 2024  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 11 septembre 2024  
Le Maire  
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU

